

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3827

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth, Mme Chapelier, M. Lamirault, Mme Lemoine, M. Ledoux et
M. Christophe**ARTICLE 27**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , comme la présence de mécanismes naturels de captation du carbone ou l'installation de mécanismes artificiels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'une des possibilités de déroger au dispositif de l'article 27 est l'installation d'un mécanisme de captation du carbone, qu'il s'agisse d'un mécanisme naturel déjà existant (forêts, mers, océans...) ou l'installation d'un mécanisme artificiel (comme l'expérimentation menée par Suez et Fermentalg qui se sert des microalgues unicellulaires, avec de nombreuses installations comme à Paris, Colombes ou Poissy).

Concrètement, au cœur d'une ville où les arbres sont peu nombreux, ces énormes cylindres reproduisent le mécanisme d'une forêt, en absorbant la pollution par photosynthèse. Naturellement, on ne mise pas sur ces essais uniquement pour leur côté « dépolluant », mais aussi pour leur capacité à créer de la biomasse.

Même si ces mécanismes artificiels sont encore en expérimentation, celles-ci pourraient permettre à l'avenir de séquestrer du carbone dans ces agglomérations nécessitant pour le moment la mise en place d'une ZFE-m. Par ailleurs, la présence de mécanismes naturels de captation du carbone pourraient s'avérer être une dérogation suffisante à la mise en place d'une ZFE-m